

Ne faut-il pas légiférer sur l'utilisation de lunettes connectées et donc potentiellement indiscrètes ?

Rémy Meury (CS-POP)

Les lunettes connectées sont de plus en plus souvent utilisées dans l'espace public, sans que l'on parvienne à les reconnaître. Pour certaines, sophistiquées, il est compliqué de les distinguer d'une paire de lunettes de vue ou de soleil ordinaires. Elles peuvent être équipées de caméras, de microphone, de capteurs, tout cela permettant de prendre des photos, ou d'effectuer des enregistrements vidéo et de son. On peut de plus se procurer aisément ce type de produit en ligne ou chez les opticiens.

Le danger principal réside dans le fait qu'il n'est pas aisé de constater qu'un enregistrement est réalisé. Celui-ci peut donc se produire à votre insu, ce qui constitue une agression à votre droit à l'image et au respect de votre vie privée. Les enregistrements sont, de plus, souvent téléchargés automatiquement et en direct sur des serveurs des entreprises ayant créé ces lunettes.

On ne sait trop où cela va s'arrêter quand on voit que le patron de « Meta », Mark Zuckerberg, outre le fait qu'il porte régulièrement ce type de produit, vient de déposer un brevet pour commercialiser des lunettes connectées équipées de reconnaissance faciale.

Les risques d'atteintes à la vie privée sont élevés, ceci plus encore dans des lieux sensibles, comme les piscines, les vestiaires, les écoles et nombre d'établissements publics. L'utilisation de lunettes connectées par des personnes aveugles ou malvoyantes ne s'inscrit pas dans les dangers évoqués ci-dessus.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement :

1. **S'il partage notre inquiétude quant à l'utilisation des lunettes connectées dans les lieux publics énoncés ci-dessus ?**
2. **S'il est disposé à légiférer sur le sujet, autant que faire se peut, dans le but bien compris de protéger la vie privée des personnes qui se rendent dans les lieux publics, que ce soit :**

a) dans les écoles ;

b) dans les piscines ;

c) dans les établissements publics au sens large ;

d) dans l'espace public ;

e) dans tout autre lieu où le danger d'atteinte à la vie privée peut apparaître ?

Rémy Meury (CS-POP)

Co-signataires

- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

- Sophie Burri (Verts)
- Brice Prudat (Verts)
- Joël Godat (Verts)
- Carla Fedele (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 12 octobre 2026